

FLASH **Snia-ipr**

Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

21 OCTOBRE 2011

Elections professionnelles

Un grand succès : merci de votre confiance !

Evaluation des enseignants

Tous mobilisés contre le projet de circulaire !

SOMMAIRE :

- Editorial
- Résultats des élections professionnelles
- Constitution du corps des IAA & DSDEN
- Vos carrières : mouvement, Hors classe
- Billet d'humeur ; IA de Paris
- La nouvelle gouvernance
- La laïcité ferait-elle l'unanimité?
- Florilège de réactions
- Fiche d'adhésion

Editorial

*Dehors, vers la nuit, c'est le vide qui saisit.
Le vent souffle, le ciel est opaque, d'une
couleur rose inexistante.
JMG LE CLEZIO*

Sirocco et bise, le chaud et le froid : il nous convient de filer la métaphore climatique du vent tant il est difficile d'apprécier le climat éducatif dans notre Ministère...

Le 21 Octobre soufflait le chaud d'un sirocco porteur, consécutif au dépouillement électoral : l'obtention d'un 4^{ème} siège (sur 5) à la CAPN des IA-IPR (cf. p.5).

Le 15 novembre, la bise supplanta le vent du sud : publication par *Le café pédagogique* des textes relatifs à l'évaluation des professeurs, rencontre à la D.G.R.H. sur la **nouvelle gouvernance** nous associant aux collègues IEN & personnels de direction qui participent aux rencontres dites de « *l'agenda social* » (cf. p.8).

Je vous invite à vous reporter au site qui revient longuement sur ces deux **agressions** contre les corps d'inspection pédagogique et présente nos ripostes.

VENT DEBOUT, tels sont les syndicats enseignants du SNES au SNALC en passant par le SE, le SGEN, FO, contre le projet gouvernemental d'évaluation et de rémunération des professeurs : tous appellent à une grève unitaire le jeudi 15 décembre ! Dans ce contexte, il est nécessaire que nous réaffirmions clairement notre positionnement vis-à-vis des professeurs et rappelions l'exigence de l'inspection pédagogique. Cette attaque de Luc CHATEL constitue un point d'ancrage historique, comme l'avait été la création, puis l'abrogation du statut des maîtres-directeurs dans le 1^{er} degré en 1987 par René MONORY, réaffirmant ainsi la place des IDEN, devenus depuis IEN-CCPD.

Aussi, il nous appartient d'être force de proposition afin de contrecarrer cette attaque frontale, tant idéologique qu'issue d'une analyse erronée de notre Ecole : l'engagement et le dévouement de ses maîtres méritent à tout le moins notre mobilisation.

Roger KEIME le 20 novembre

Le Bureau National du Snia-ipr

Le BN élu le 23 janvier 2009

Président : Roger KEIME roger.keime@ac-rennes.fr

Vice-présidente : Pascale HERTU pascale.hertu@easynet.fr

Secrétaire générale : Danielle KUNEMANN danielle.kunemann@ac-creteil.fr

Trésorier : Michel GOUY michelgouy@yahoo.fr

Trésorier adjoint : Bernard LEHALLE bernard.lehalle@orange.fr

Membres du bureau, chargés de missions :

Bernard LEROUX bernard.leroux@ac-nantes.fr

Laurence COUSIN PICHEAU laurence.picheau@ac-versailles.fr

Patrick DUPRAT patrick.duprat@ac-bordeaux.fr

Vos élus à la CAPN (élections du 20 octobre 2011)

Titulaires : Roger KEIME, Laurence COUSIN PICHEAU, Nadja ISAAC, Alain MARIE

Suppléants : Patrick DEMOUGEOT, Corinne ROBINO, Benoit FRICOTEAUX, Florence RANDANNE

Nous remercions Michel GOUY et Régis RIGAUD, élus à la CAPN 2008, candidats en 2011, non élus.

Jean François LE BORGNE et Danielle KUNEMANN, nouveaux retraités continueront à nous éclairer pour mieux vous représenter

Nous appelons tous les collègues intéressés par les travaux du futur BN à se faire connaître auprès de Roger Keime pour que l'appel à candidature apparaisse dans le Flash 65 (janvier-février 2012) qui préparera les élections internes du SNIA IPR UNSA.

Les Délégués académiques du Snia-ipr en 2011/2012

AIX MARSEILLE	JACQUELINE CHABROL
AMIENS	MARC ROUSSEL
BESANCON	DOMINIQUE TOLLE
BORDEAUX	PATRICK DUPRAT
CAEN	ALAIN FAUCHER
CLERMONT	BERNARD ABRIOUX
CRETEIL	PASCAL FRANCOIS
DIJON	FELIX SMEYERS
ESEN	MICHEL GOUY
GRENOBLE	MICHEL GOMEZ
GUADELOUPE	JOCELYN ALAMKAM
GUYANE	YOLANDE EDERIQUE
LILLE	MICHEL GOUY
LIMOGES	REGIS RIGAUD
LYON	JEAN LUC MARTEAU
MARTINIQUE	BENOIT FRICOTEAUX
MAYOTTE	GILLES PATRY
MONTPELLIER	DANIEL JOZ
NANCY METZ	BERNARD LEHALLE
NANTES	MICHEL GRAMAIN
NICE	ALAIN HAUSSAIRE
NOUVELLE CALEDONIE	ERIC LAVIS
ORLEANS TOURS	NADJA ISAAC
PARIS	PASCALE HERTU
POITIERS	ANNICK BAILLOU
POLYNESIE	ERIC LAVIS
REIMS	ALAIN MARIE
RENNES	ROGER KEIME
REUNION	PHILIPPE JANVIER
ROUEN	FRANCOIS VIROT
STRASBOURG	DOMINIQUE SASSI
TOULOUSE	ANNE MARIE WOMMELSDORF
VERSAILLES	LAURENCE COUSIN PICHEAU

Merci à Jean-François LE BORGNE, Frédéric BLASCO, Danielle KUNEMANN, Thérèse PAGES, Michel CAPDEVILLA, Félix SMEYERS, Daniel CHEVALIER, Régis RIGAUD et Eric SIGWARD pour leur action efficace en qualité de DA et aux nouveaux collègues qui ont pris le relais.

SIEGE DU SYNDICAT SNIA IPR

Chez Michel GOUY Trésorier
 3 rue de Ferrière
 59175 VENDEVILLE

RESULTATS DES ELECTIONS

Il convient d'analyser le succès obtenu aux élections professionnelles.

Nous gagnons un siège à la CAPN des IA IPR en éliminant la Conférence des IA & Conseillers techniques dont le refus d'entrer dans une logique syndicale a été sanctionné par les électeurs, certes moins nombreux en 2011 en raison du mode électoral par voie télématique qui en a rebuté certains et a posé de réels problèmes techniques.

Notre liste incluant IA-IPR de discipline, EVS, détachés dans les fonctions de DSDEN et de directeur de CRDP, a vu ce choix validé au-delà même de nos espérances.

La méthode de la plus forte moyenne nous a donné trois sièges au quotient électoral pour un seul au SIA. La plus forte moyenne pour l'attribution du 5ème siège (le 4ème pour nous) s'établissait à 422:4 soit **105,5 pour nous**, contre 96 au CNIA, 71,5 au SIA ... et 29 à la CFDT. Cette attribution est donc nette.

Remercions les collègues qui se sont mobilisés et les DA qui ont œuvré dans les académies pour qu'une vingtaine d'entre vous par leur vote fasse la différence.

Cette représentation renforcée nous oblige à être à la hauteur des défis à venir lors

- des rencontres du CSE des 4 et 17 novembre,
- des échanges prévus sur la gouvernance le 15 novembre
- de la CAPN d'accès à la Hors classe du 16 décembre
- des divers rendez vous de l'agenda social.

Les syndicats affiliés à l'UNSA progressent: +2% au CTM;

- 8 sièges sur 11 pour le SNPDEN chefs d'établissements
- 4 sièges sur 5 pour le SIEN chez les IEN (63,3%),
- 3 sièges sur 4 pour A&I chez les CASU et administrateurs ...

L'UNSA est donc bien le syndicat des cadres A+ de l'Education Nationale avec plus de 60% des votes exprimés et les trois quarts des sièges attribués (19 sur 25), ce qui confirme la solidité de notre affiliation.

La représentation au CTM marque l'effondrement du SNALC : fondu dans une union pour l'école républicaine, ce dernier passe de 10 à moins de 5%.

La progression de 2% de l'UNSA permet le maintien à 4 sièges (4 sièges sur 15 au lieu de 4 sièges sur 20) alors que la FSU recule passant de 10 (majorité absolue) à 7 sièges, majorité relative.

L'écart entre le syndicalisme réformiste et le syndicalisme de revendication se réduit fortement.

Roger KEIME, le 2 novembre

Président du SNIA IPR UNSA

Qui sont les I.A.A et les IA-DSDEN ?

Corps d'origine	Poste d'IA-DSDEN	Poste d'IA adjoint	TOTAL	Commentaires
Recrutés avant 1991 (début concours IA-IPR)	2	0	2	
IA-IPR par concours	63 (64,6%)	39 (83,%)	102 (71,8%)	Le recrutement se fait préférentiellement chez les IA-IPR concours
IA-IPR par liste d'aptitude (IEN hors-classe)	30 (31,2%)	4 (8,7%)	34 (23,5%)	Situation en cours d'évolution
Administrateur civil	1	0	1	un ou deux selon les nominations
Maître de conférence (enseignement supérieur)	0	1	1	Voie de recrutement peu utilisée
Personnel de direction	0	3	3	
Sous-TOTAL	96	47	143	
Remarques	0 poste vacant	1 poste vacant	1 poste vacant	
TOTAL	96	48	144	

A ce tableau, il faut rajouter celui des postes des départements d'outre-mer et les postes de vice-recteur :

IAA (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion)	2 IA-IPR concours	2 IA-IPR liste d'aptitude IEN	4	Postes d'adjoint, mais considérés comme IA-DSDEN pour les bonifications indiciaires
Vice-recteur (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna)	3 IA-DSDEN, IA-IPR concours	1 IA-IPR (liste d'aptitude)	4	Durée de contrat de deux ans, renouvelable une fois.
TOTAL	5	3	8	
TOTAL GENERAL	101	51	152	Par concours : 70%, 156

Ce tableau de présentation, établi grâce au travail de collation de notre collègue IA-IPR SVT détaché dans l'emploi de DSDEN des Hautes Pyrénées – **Patrick DEMOUGEOT- élu suppléant à la CAPN 2011 sur notre liste**, permet de mieux cerner l'origine des collègues en forte évolution. Le passage par l'emploi d'IAA de deux à quatre années précède l'accès à la fonction de DSDEN, de sorte que le pourcentage d'IAA issus du concours et ayant exercé plusieurs années le métier d'IA-IPR **croît** pour devenir la voie très majoritaire (plus de 4 sur 5).

Le B.N., lors de sa réunion du 15 novembre après midi, actant cette évolution, envisage la création, pour mieux répondre aux agressions ministérielles, d'une commission interne IA IPR AVS composée de DSDEN / IAA / IPR EVS / Directeur de CRDP / Conseillers techniques (CSAIO/DAFPIC/DAET).

Roger KEIME (IA IPR EVS ex IAA) et Patrick DEMOUGEOT (IA DSDEN)

Billet d'humeur

L'efficacité du SNIA IPR en matière de mouvement n'est plus à démontrer, elle s'étaye sur notre sérieux et notre forte représentation. Syndicat majoritaire, il est reconnu et écouté. Nous avons signé un protocole que d'aucuns critiquent mais dont les effets sont bien présents et dont la trace est tangible : passage de 8 à 6 ans pour l'accès à la Hors Classe, prolongation du protocole signé il y a 3 ans permettant à 110 collègues une promotion lors de la prochaine campagne. Le réformisme dont nous accusent les organisations concurrentes est donc payant.

Il vaut mieux un 'molosse tranquille' qu'un roquet qui jappe sans effet.

Le SNIA IPR a fait le choix d'intégrer l'UNSA, suite à une concertation de tous les syndiqués. Notre indépendance n'est pas remise en question par cette adhésion. Nos décisions sont souveraines, le centralisme démocratique appartient à une autre époque et à une autre idéologie. L'adhésion fédérale nous permet de siéger dans les instances paritaires avec le poids d'une organisation qui fédère le plus grand nombre de cadres de l'Education Nationale (19 des 25 commissaires paritaires des catégories A+). Notre choix de travailler avec les chefs d'établissement, nos partenaires au quotidien, les CASU, les IEN, est donc le bon. Il n'est pas celui de ceux qui s'adossent à une fédération dont le cri de guerre quasi permanent est '*sus aux cadres et aux IPR diaboliques suppôts de Satan*'.

Certains d'entre vous n'ont pas encore remis leur bulletin d'adhésion et le chèque qui va avec.... Les portes sont largement ouvertes, sans rancune et même si nous ne promettons pas le paradis, nous nous engageons à continuer à défendre vos intérêts avec une opiniâtreté toujours égale.

Un Délégué Académique à la disposition de ses collègues

IA de Paris : suite (et fin?)

Le recteur de Paris et son conseiller ont été condamnés le 13 juillet 2011 par la Cour de discipline budgétaire et financière de la Cour des Comptes à des amendes pour avoir effectué des **nominations de complaisance**.

Il leur est reproché d'avoir nommé plusieurs Inspecteurs de l'académique de Paris à l'époque où ils travaillaient au cabinet de l'ancien ministre de l'Education Nationale, Gilles de Robien. Ces postes constituaient un point de chute pour des personnalités que l'Élysée ou le gouvernement voulaient caser sur un emploi, parfois fictif.

En février 2010, la cour des comptes avait publié un rapport dénonçant cette pratique. Elle constatait : que "un tiers des IAP n'avait qu'une activité faiblement identifiée au sein des structures auxquelles ils étaient rattachés (...) les nominations de certains inspecteurs leur ont surtout permis de percevoir des revenus supplémentaires tout en conservant leur activité antérieure, ou bien d'obtenir une garantie de revenus alors que leur temps prédominant concernait des occupations d'ordre privé ou politique".

NO COMMENT...

La nouvelle gouvernance

Le 7 juillet 2011, après le boycott du Conseil Supérieur de l'Education et le vote négatif au CTPM, le SNIA IPR a fait connaître par voie de presse son opposition au décret relatif à la réorganisation académique, appelée '**nouvelle gouvernance**'.

Une dépêche de l'AEF (155777 du 28 septembre) reprenait le communiqué de presse du SNIA IPR consécutivement au conseil syndical tenu ce jour.

La communication, pour une réunion à la DGRH le 15 novembre matin, relative à une circulaire d'application d'un décret non encore acté- il doit être présenté au CTM du 29 novembre suite à des modifications post avis Conseil d'Etat-.confirme notre inquiétude.

Si le caractère hâtif de la réforme envisagée devient caduc en raison de l'impossibilité technique d'une mise en œuvre au 1° janvier 2012, nos préventions sont confirmées, voire amplifiées.

La circulaire d'application du décret a comme objet de renforcer l'efficacité de la politique éducative, ce en quoi nous manifestons notre accord. Mais la mise en place d'une nouvelle gouvernance fondée sur un principe de subsidiarité mal contrôlé et son corollaire, un principe de responsabilisation, a de graves conséquences. La volonté d'une 'clarification de la ligne hiérarchique', ne peut être binaire, distinguant une ligne décisionnelle d'une ligne d'expertise non décisionnelle.

Les collègues du BN et plusieurs DA associés réagissent violemment contre ce texte en observant un glissement du positionnement du corps des IA IPR fondu dans un *service académique de l'inspection* qu'il convient d'interroger dans sa composition et ses missions. Nous remarquons l'absence de l'acronyme *IA IPR* dans cette circulaire de 5 pages dans laquelle les IEN de circonscription, les chefs d'établissement, les DA-SEN (ex IA DSDEN), sont cités de 2 à 7 fois.

Nous sommes opposés à la mise en place d'un *service académique de l'inspection* rassemblant l'ensemble des personnels d'inspection des premier et second degrés exerçant une fonction d'expertise: IA IPR, IEN ET/EG, IENA, IEN ASH... sans la présence des IEN CCPD assignés à une ligne hiérarchique, "ils encadrent les directeurs d'école". **Notre opposition au corps unique d'inspecteurs** et notre attachement au maintien de corps distincts (IGEN, IA IPR, IEN), correspondent à nos positions syndicales réaffirmées en congrès. L'inquiétude est vive à la lecture dans cette circulaire de : " les services de l'académie, à tout échelon et quelle que soit leur organisation, contribuent à rendre opératoire la stratégie académique sous l'autorité du SGA, ou d'un DA-SEN clairement désigné." Nous n'avons pas choisi ce métier pour être placés sous l'autorité d'une personne autre que le recteur, fût elle un collègue IA IPR détaché dans les fonctions de DA-SEN. Notre attachement à l'expression collégiale et à la proposition au recteur d'un Doyen de collège est indéfectible.

Dans un souci constructif, vos représentants à la réunion du 15 (Michel Gomez, Roger Keime, Bernard Leroux, Laurence Picheau), feront des propositions alternatives au texte actuel à Madame la DGRH d'ici le 24 novembre. D'ici le CTM du 29 novembre, le MEN consulte les fédérations ; notre Président sera membre de la délégation UNSA. En fonction de l'intégration ou non de nos ajouts et corrections, le BN prendra une position qui sera l'expression syndicale du SNIA IPR. La consultation du site (<http://www.snia.ipr.fr>) vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble des projets en cours (décrets, arrêtés, circulaires) et de suivre avec attention leurs évolutions.

Vos carrières

1- L'accès à la Hors Classe

Le 16 décembre en matinée se tient la CAPN dont le thème essentiel est l'accès à la Hors Classe du corps des IA IPR. Les collègues concernés par ce tableau d'accès doivent avoir été recrutés en 2006 (concours/LA) ou avant.

Les discussions engagées lors de *l'agenda social* aboutissent à une demande de prolongation de l'accord issu du protocole de novembre 2008 portant le recrutement annuel à 110 IA IPR de classe normale quels que soient les recrutements et titularisations de l'année antérieure qui auraient réduit le nombre des accédants à une soixantaine.

Un article à paraître sur le site avant la fin du mois vous donnera tous les éclaircissements quant aux positions défendues par vos commissaires paritaires respectant ainsi la transparence à laquelle nous nous sommes engagés. Toutes les positions s'appliquant à chaque cas seront explicitées.

Rappelons que vous n'avez pas à vous porter candidat mais que vous devez avoir eu un entretien préalable à l'avis transmis par le recteur. L'appartenance au dernier échelon et la rémunération à l'échelle Lettre A3 depuis trois ans sont des conditions nécessaires mais non suffisantes pour être éligible. L'âge de 60 ans et plus est pour nous une condition importante pour les collègues envisageant de faire valoir leurs droits à la retraite en 2013 et 2014 ... suite vers le 4 décembre sur le site.

2- Le mouvement 2012

La note de service ayant comme objet le mouvement des IA IPR pour la rentrée scolaire 2012 nous a été soumise pour avis. Le calendrier impératif devrait vous demander de **transmettre votre fiche de vœux pour le 5 mars 2012**.

Toute demande de modification de vœu ne pourra être acceptée au-delà du 12 mars.

ATTENTION : *si vous ne transmettez pas un dossier vous ne pourrez plus participer ni au mouvement ni aux ajustements du mois d'août. Veillez donc à transmettre une demande même si aucun poste convoité n'est déclaré vacant.... Les réalités des années antérieures permettent de vous affirmer que chaque année plusieurs collègues ont dû laisser échapper une opportunité parfois inenvisageable.*

3- De l'ICA à la PFR?

L'actuelle ICA versée obéit à des **disparités académique inadmissibles** dont nous sommes les dénonciateurs au MEN depuis 2 ans sans avoir été entendus ni par l'ancienne DE ni par l'actuelle DGRH qui se réfugie derrière les budgets académiques.

A l'occasion de l'agenda social, des propositions (que nous vous soumettrons) nous seront faites pour le passage de l'ICA à la P.F.R. (prime de fonction et de résultats). L'expérience nous instruit et nous serons d'une extrême vigilance pour ne pas faire croire les différences de traitement (salariales) entre IA IPR quelles que soient leurs fonctions.

La laïcité ferait-elle l'unanimité ?

A l'heure d'une rigueur inégalée, jamais dans le même temps, l'état n'avait autant organisé la concurrence de son propre service public. Alors qu'une forme d'omerta entoure la question scolaire public/privé, le livre d'Eddy KHALDI et Muriel FITOUSSI (*La République contre son École*, novembre 2011, éditions Demopolis), a vocation à faire vivre le débat démocratique.

Eddy KHALDI, militant UNSA, a accepté d'écrire cet article pour nous instruire sur ce dossier que l'actualité a rejoint avec les manifestations des intégristes religieux contre la presse et les pièces de théâtre ...

Ceux qui hier prétendaient que la laïcité était une "vieille lune pour esprits attardés" sont aujourd'hui convertis à la « laïcité positive ». Ils ont le dessein, plus ou moins avoué, de changer l'âme même de la République laïque pour retrouver une « identité nationale » fidèle à « nos racines chrétiennes ». On scinde alors la population en deux, entre « ceux qui arrivent et ceux qui accueillent »¹. Ainsi, ne cherche-t-on pas à retrouver le privilège et l'exclusivité de la religion d'État²?

Alors que l'école laïque, subit une rigueur jamais égalée, l'enseignement privé sous contrat financé par l'Etat bénéficie de faveurs gouvernementales sans précédent. La question du dualisme scolaire (loi Debré du 31 décembre 1959) constitue plus que jamais un enjeu idéologique pour ceux qui continuent de combattre, non plus ouvertement la République³, mais les institutions et les services publics qui l'incarnent, au premier rang desquels l'Ecole laïque, garante de la liberté de conscience des citoyens en devenir. L'État, se faisant concurrence à lui-même, doit payer pour l'entretien d'écoles privées confessionnelles dont il n'a ni la direction, ni le contrôle.

Un chantage permanent à la guerre scolaire s'est instauré afin d'obtenir toujours plus de financements publics, pour sa communauté, au nom d'un traitement à « parité » de réseaux, en refusant les obligations afférentes au nom de sa « liberté ». On dénature ainsi le concept de service public, expression de l'égalité des citoyens et non des communautés. Depuis 1986, les concessions illégales, incessantes, nombreuses et souvent passées inaperçues, sont inimaginables pour une République laïque. En 1992, les accords Lang Cloupet⁴ consacrent un concordat scolaire où l'Etat partage et relaie maintenant officiellement le discours de la hiérarchie catholique au point d'organiser peu à peu le sacrifice de son école publique dont il a pourtant constitutionnellement la charge.

Ces seuls derniers mois, ont été concédés : **un plan banlieue**⁵ pour financer le privé, pour mieux concurrencer le service public ; **les accords Vatican Kouchner** pour octroyer la collation des grades à l'Eglise catholique, **la loi Carle** pour obliger les municipalités à payer la scolarité dans des écoles privés hors commune de résidence ; **les jardins d'éveil** confessionnels pour occuper un nouveau créneau⁶ ; **des fondations catholiques** pour défiscaliser illégalement les investissements d'écoles

¹ Nicolas Sarkozy, dans sa tribune accordée au journal Le Monde le 9 décembre 2009

² Le 13 décembre 1986 dans une interview au journal La Croix, le tout nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique, Max Cloupet, annonce vouloir, avant tout, « affirmer clairement (son) identité chrétienne »

³ Nicolas Sarkozy, en 2004, dans son livre « *La République, les religions, l'espérance* » coécrit par Thibault Colin et Philippe Verdin. « *On ne peut pas éduquer les jeunes en s'appuyant exclusivement sur des valeurs temporelles, matérielles, voire même républicaines... La dimension morale est plus solide, plus enracinée, lorsqu'elle procède d'une démarche spirituelle, religieuse, plutôt que lorsqu'elle cherche sa source dans le débat politique ou dans le modèle républicain... La morale républicaine ne peut répondre à toutes les questions ni satisfaire toutes les aspirations.* »

⁴ Jack Lang, le 15 juin 1992 annonce un protocole « entre le ministre d'Etat et l'enseignement catholique sous contrat, représenté par son secrétaire général » protocole qui prévoit de verser à titre de rattrapage sur le forfait d'externat 1,8 milliard de francs.

⁵ Le lycée Jean Paul II à Sartrouville (78) construit en 9 mois, ouvert en 2009, financé illégalement par l'Etat, la région, le département et la ville obtient directement un contrat alors que la loi appliquée, par exemple, au lycée musulman Averroès de Lille le mettra sous contrat au bout de 5 années d'existence.

⁶ La Mairie de Paris finance 14 crèches Loubavitch qui prônent une vision sectaire, où le « vivre ensemble » est l'ennemi.

privées ; la **multiplication des financements facultatifs**⁷ voire illégaux des collectivités locales pour capter un besoin scolaire plus rapidement que l'école publique, elle seule demeurant soumise à des obligations d'intérêt général. Une offensive tous azimuts vise à concurrencer et démanteler le service public d'éducation. Elle s'appuie sur les louanges ministérielles adressées au privé tandis que des rapports instrumentalisent des dysfonctionnements réels ou supposés de l'Ecole publique dans le but d'invalider ses principes fondateurs.

Après l'échec de 1984, la laïcité est plus résolument disqualifiée par ceux qui l'ont toujours combattue et la dépeignent comme « ringarde et dépassée ». Prétendant redorer son blason, d'autres lui accolent de multiples qualificatifs : « moderne », « plurielle », « ouverte »...

La laïcité ne méconnaît pas les religions. Mais, de façon à respecter la liberté de conscience de chacune et chacun, elle n'en reconnaît, institutionnellement, aucune. D'autres, aussi fidèlement que l'écho, viennent conforter cette démarche cléricale, en proposant aujourd'hui, « des laïcités sans frontières », hier, un « pacte laïque », et un « compromis fécond » pour que la laïcité soit ouverte institutionnellement ... à la religion, au communautarisme.

Nul ne conteste qu'il faille éradiquer les discriminations et les inégalités dont souffre une partie de plus en plus importante de la population. Pour autant, l'amalgame est inacceptable : on ne peut mettre sur le même plan la question des religions et les problèmes économiques et sociaux. Les revendications communautaires de croyants de quelques religions ne sauraient être confondues avec les droits des citoyens. Le pluralisme institutionnalisé de communautés religieuses, même présenté comme une idée neuve porte atteinte aux droits fondamentaux et ne pourra jamais ni enrayer l'intégrisme ni réguler la société. On ne peut au nom de notre démocratie républicaine, même implicitement, transposer, transférer et déléguer les principes afférents aux droits du citoyen : liberté, égalité, fraternité, à quelque religion reconnue que ce soit.

Le clérical tient lieu de projet social

« *La France est une République laïque, elle respecte toutes les croyances* ». Pour autant, au regard du principe de séparation des Eglises et de l'Etat, la République ne peut, au prétexte qu' « une religion investisse l'espace public » et une rue de Paris en particulier, financer les lieux privés de culte avec l'argent public.

Dans cette politique construite au service des religions, l'émergence de la question de l'Islam conduit à la tentation de consentir des assouplissements sous formes « d'accommodements raisonnables » à nos principes pour remettre en cause non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la loi du 9 décembre 1905.

En toute discrétion, un groupe d'études⁸ de 90 députés sur « **l'enseignement privé sous contrat et hors contrat** » a été mis en place à l'Assemblée nationale. Il s'est réuni pour la première fois le 16 février dernier. La concomitance de ce « groupe d'études » parlementaire avec la mise en place d'une commission de l' « UMP » sur la place des religions et la volonté de présenter des propositions dans le même temps, laisse imaginer que se profile un **donnant-donnant** : financement de mosquées pour les uns et aggravation de la loi Debré de 1959 pour les autres.

On ne peut d'un côté, jeter l'opprobre sur l'Islam quand il transgresse les principes républicains et, de l'autre, dans le même temps ignorer les dérives institutionnelles contraires à la laïcité, d'une école catholique revendiquant, au nom de sa doctrine⁹, de sempiternels passe-droits et financements publics. Cette conception d'une laïcité d'accommodement porte atteinte à nos principes républicains fondamentaux.

⁷ Presque toutes les régions et départements vont bien au-delà de leurs obligations légales et subventionnent une multitude d'aides très diverses aux lycées et collèges privés. Et ainsi obèrent leurs capacités de financement obligatoires des lycées publics pour lesquels ces collectivités ont des compétences et pas seulement des charges

⁸ Pléthore d'inscrits de ce discret « groupe d'études » de l'Assemblée nationale dont 73 UMP, 9 « Nouveau centre », 3 « Non inscrits » et seulement 5 PS et apparentés. Des députés très marqués auprès de mouvements catholiques très engagés dont Marc Le FUR vice président de l'Assemblée, ancien membre fondateur de « Créateurs d'écoles ».

⁹ « Urgence éducative. L'école catholique en débat » Editions Salvator novembre 2010 par Mgr Dominique Rey Interview dans « L'Homme nouveau » n° 1486 du 29 janvier 2011 : « *l'école-communauté, catholique, doit retrouver son projet spécifique et son identité pour relever un défi à la fois anthropologique et missionnaire.* »... « *Il est vrai qu'aujourd'hui, nous disposons d'un équipement scolaire considérable : 20 % des enfants sont scolarisés dans des établissements catholiques.* »

Il ne s'agit en aucun cas de dissoudre ni les identités ni les libertés fondamentales, mais de revendiquer d'abord la liberté de conscience et la liberté religieuse qui en résulte. La nécessité s'impose de construire une culture publique et civique laïque, seule capable d'accueillir toutes les diversités. Cette culture se forge, d'abord dans l'école publique laïque affranchie de toute tutelle. On ne peut abandonner cette mission fondamentale d'une école publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté où les élèves rassemblés apprennent à vivre ensemble par delà leurs appartenances politiques, religieuses ou philosophiques, ou celles de leurs parents. Ainsi, et seulement ainsi, on préserve la liberté de conscience de chacune et chacun des citoyennes et citoyens en devenir.

FLORILEGE DE REACTIONS AUX PROJETS NOUVELLE GOUVERNANCE / EVALUATION DES ENSEIGNANTS

- J'ai le sentiment que l'on nous mène en bateau et il me paraît urgent de réagir publiquement sur ces 2 textes : BL 16 à 20h
- Ce texte est inacceptable en l'état (...) aucun IA IPR ne souhaite retourner à la case départ en redevenant un conseiller pédagogique (...) l'inquiétude est vive : PF le 10 à 9h
- La création d'un service de l'inspection nous mène tout droit vers le corps unique dont nous ne voulons pas. Le fait que cela soit un service nous placerait sous la tutelle du SG (...) grand sentiment de régression. Les collègues sont remontés et prêts à se mobiliser fortement (...). Sans action forte le corps des IPR est vraiment menacé : MR le 11 à 10h.
- Je constate avec colère et inquiétude que pas une seule fois l'acronyme IA-IPR n'est cité dans le texte (...) c'est surtout le flou qui prédomine ; ce texte méconnaît volontairement ou involontairement notre implication sur le terrain et notre expertise : AM le 13 à 22h.
- Le texte dit « *chacun verra ses responsabilités clarifiées* » or ici rien n'est clair ; les missions des IA IPR semblent réduites (...) le glissement est de plus en plus net du positionnement du corps des IA-IPR sur le versant des missions transversales confiées par le Recteur au détriment des interventions plus liées aux disciplines : BF le 13 novembre
- Le texte suscite surprise et interrogations (...) la création d'un directeur officiel de la pédagogie qui nous cadrera pour mettre en œuvre les réformes (...) nous devons vraiment revendiquer une reconnaissance affirmée de notre expertise dans ces domaines et une redéfinition de nos missions qui nous soit plus favorable : NI le 13 à 17h
- C'est un casus belli !!! Quel mépris (...) positionnement des IA-IPR sous l'autorité unique du seul recteur (...) éviter d'être emporté par cette lame de fond, broyés dans la masse des personnels : DS le 10 à 13h
- Je crois qu'il faut dépassionner ce problème et l'aborder sous une forme plus 'technique' (...) il faut faire attention à ne pas revendiquer ce que nous ne sommes dans l'impossibilité de faire et de nous enfermer dans des contraintes impossibles (...) il nous faut des propositions pour avancer, que les adhérents ne se contentent de protester par délégation aux membres du bureau : BL le 17 à 9h
- Ce ministère et plus largement ce gouvernement se foutent de la figure des salariés et des fonctionnaires depuis bien longtemps (...) ils ont érigé le cynisme en mode de gouvernement : MR le 16 à 22h29
- Je reçois nombre de courriels de collègues (syndiqués ou non) qui crient à la trahison : le 16 à 22h21.

Et d'autres encore ... l'internet chauffe !

" Dans un monde où il y a de moins en moins de certitude

Il faut veiller à conserver quelques convictions et à ne pas

Tricher avec elles " **Hervé SERIEYX**


BULLETIN D'ADHÉSION au SNIA-IPR (2011-2012)

Destinataire : - de préférence, votre délégué/correspondant académique pour envoi groupé au trésorier national, (bulletins et cotisations) Michel GOUY

- **sinon**, le trésorier national : Michel GOUY, 3 rue de Ferrière 59175 Vendeville.

.Adhérent : Je soussigné(e) : (1) Mlle / Mme / M.

NOM et Prénom :

IA-IPR de (spécialité/discipline) :

ACADEMIE :

Adhère / Renouvelle mon adhésion au SNIA-IPR.

Votre cotisation (2): montant fixé par le bureau du 25/05/11,

1) *Membre actif hors classe, je verse la somme de 80,00 € (coût 26,70€ avec réduction fiscale)*

2) *Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, renouvellement de cotisation), je verse la somme de 70,00 € (coût 23,35€ avec réduction fiscale)*

3) *Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, première adhésion), je verse la somme de 40,00 € (coût 13,35€ avec réduction fiscale)*

4) *Stagiaire, je verse la somme de 40,00 € (coût 13,35€ avec réduction fiscale)*

5) *Membre retraité, je verse la somme de 40,00 €. (coût 13,35€ avec réduction fiscale)*

6) *Membre bienfaiteur, je verse la somme (libre) de*

Votre chèque :

- de préférence, à l'ordre du délégué académique. du SNIA-IPR

- **sinon**, à l'ordre de : **SNIA IPR CCP : 13 118 75 V BORDEAUX** (puis poster au trésorier national).

Vos coordonnées personnelles : (lisibles, merci)

mon adresse personnelle :

.....

mon n° de tél. personnel :

mon n° portable :

mon adresse électronique :

(1) Je souhaite / ne souhaite pas que **l'ensemble de ces données** figurent dans l'annuaire mis en ligne par le SNIA-IPR.

Signature :

Date et signature :

(1) Entourer la mention choisie.

(2) Entourer le numéro correspondant à votre situation. **Merci.**

Attention : L'annuaire, mis à jour régulièrement, est disponible en ligne sur le site. Il ne sera diffusé sur format papier qu'à la demande, moyennant la somme supplémentaire de 20 euros. Par ailleurs, vu les coûts importants de reproduction et d'envoi du magazine Flash, certains numéros seront envoyés via la messagerie électronique. Merci aux collègues ne disposant pas de ce moyen de communication de me le faire savoir pour leur envoyer une version papier.

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

LES RENCONTRES CASDEN

Entre nous, c'est plus qu'un simple rendez-vous

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 81 Cours des Roches - 77198 MOISSIS - Brea n° 794 295 779 00660 - RCS Meuse
Membre du Réseau Banque Populaire France - 2003 Paris - RCS 481 650 002 - Outil prévu : Tout LACOSTE 888888 (www)



Vous êtes personnel de l'Éducation et vous voulez une banque coopérative respectueuse des valeurs qui sont les vôtres : solidarité, écoute, confiance... Créée et gérée par des enseignants, la CASDEN vous propose des solutions d'épargne et de crédits pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions. La CASDEN vient prochainement à votre rencontre dans votre établissement pour vous présenter tous les avantages d'être Sociétaire et parler de vos besoins en toute confiance.



REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.RENCONTRESCASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS AU 0826 824 400

L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire coordonnées sur www.casden.fr

© 2011 CASDEN
Banque Populaire